



Parti socialiste des
Montagnes neuchâtelaises
psmne.ch

20.218 Interpellation du groupe socialiste : Quelle est la pratique du canton de Neuchâtel concernant le suicide assisté en prison ?

Développement oral de Corine Bolay Mercier

Monsieur le Président, chères et chers collègues,

Notre parlement avait légiféré en 2014 dans le domaine du suicide assisté dans les homes et institutions d'utilité publique. À notre connaissance, ce qui a été mis sur pied convient à la plupart des acteurs de la santé, car nous avons instauré un cadre légal et éthique contenant des lignes très claires pour accéder à la demande d'une personne qui souhaite mettre un terme à sa vie.

L'interpellation fait suite à un article de journal qui évoquait le suicide assisté en prison et le fait qu'il existe aujourd'hui un vide législatif dans ce domaine. La prison, un monde bien souvent oublié dans nos débats parlementaires, et plus encore à notre avis durant ces temps de pandémie. C'est comme si le fait d'avoir commis des délits enlevait encore plus de droits au détenu.

Le Conseil d'État a-t-il l'intention de légiférer dans le domaine du suicide assisté dans les prisons ? De nombreux points, différents ou complémentaires à ceux définis pour les institutions de santé, mériteraient d'être traités. Le document-cadre du centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales cite par exemple les questions suivantes : Quelle autorité d'exécution conduit la procédure ? Combien d'expertises médicales complémentaires seront exigées pour entrer en matière ou non sur la pratique du suicide assisté ? Où pratiquer l'aide au suicide pour le détenu : dans les locaux de la prison ou ailleurs ?

Bref, nous remercions le Conseil d'État de nous indiquer ses positions dans ce dossier.

Je vous remercie.

Au nom du groupe socialiste
Corine Bolay Mercier